

ANDRESY

en Yvelines



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES



**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES,
RESTAURANTS SCOLAIRES ET ETUDES SURVEILLEES**

1	LES CONDITIONS GENERALES.....	3
1.1	Diffusion du règlement intérieur des activités périscolaires.....	
1.2	La Fiche Sanitaire de Liaison.....	3
1.3	L'assurance	4
1.4	Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	4
1.5	Les modalités de fonctionnement	5
1.6	Les informations complémentaires.....	5
2	LES ACCUEILS DE LOISIRS	6
2.1	Les Mercredis.....	7
2.2	Les conditions d'inscription.....	8
2.3	Les annulations	8
2.4	Les horaires d'accueil	8
3	LES ACCUEILS PERISCOLAIRES	9
3.1	L'accueil du matin	9
3.2	L'accueil du soir.....	9
3.4	Les annulations	10
4	LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	10
5	LES ETUDES SURVEILLEES.....	10
5.1	Fonctionnement.....	10
5.2	Le public	11
5.3	L'encadrement	11
5.4	L'inscription.....	11
5.5	Les annulations	12
6	LA FACTURATION	12
7	LES REGLES DE VIE	14

1 LES CONDITIONS GENERALES

La Ville d'Andrésy organise les Accueils de Loisirs, les accueils périscolaires, la restauration scolaire et les études surveillées dont vous trouverez ci-dessous les principales modalités.

La fréquentation des Accueils de Loisirs, des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des études surveillées est soumise à une inscription administrative.

1.1 Diffusion du Règlement Intérieur des activités Périscolaires.

La diffusion du règlement intérieur des activités périscolaires est dématérialisée.

Le dossier est téléchargeable en ligne sur le site de la commune et l'espace famille.

Des exemplaires en support papier sont également disponibles au Service Scolaire & Périscolaire pour les familles ne disposant pas de connexion internet.

Les familles attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur, déclare approuver son contenu et s'engage à s'y conformer en retournant la fiche sanitaire dûment remplie.

1.2 La Fiche Sanitaire de Liaison

La fiche sanitaire de liaison est à télécharger sur le site de la ville (www.andresy.com), sur l'espace famille ou à retirer au service scolaire.

La fiche sanitaire dûment complétée doit être transmise en Mairie soit par mail (scolaires@andresy.com) soit en la déposant directement au service Scolaire & Périscolaire dès le premier jour de présence de votre enfant :

Service Scolaire & Périscolaire – 4 boulevard Noël Marc
Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h45 à 12h
Tel : 01 39 27 11 21 – Fax : 01 39 27 34 84

L'enfant doit être scolarisé, ses vaccinations à jour et propre (pour les plus petits).

En cas de divorce une copie du jugement devra être fournie.

Si une dérogation aux clauses inscrites dans le jugement s'effectue par consentement mutuel (concernant la garde alternée par exemple) un courrier signé par les deux parents stipulant les modifications devra être transmis au Service Scolaire & Périscolaire.

Les parents veilleront à y faire figurer toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et conduite à tenir en cas d'accident.

Les enfants devront venir accompagnés à l'Accueil de Loisirs et à l'Accueil Périscolaire.

Les personnes autorisées à prendre en charge votre enfant devront être mentionnées sur la fiche de liaison. Les personnes mentionnées devront être âgées de 12 ans minima.

Les enfants âgés de plus de 10 ans seront autorisés à quitter seuls l'Accueil de Loisirs ou l'Accueil Périscolaire, avec autorisation mentionnée sur la fiche de liaison.

Pour des raisons administratives et de sécurité, tous les changements intervenant au cours de l'année scolaire devront être signalés et rectifiés sur la fiche de liaison.

Toute famille n'ayant pas remis la fiche sanitaire sera considérée comme « Non Inscrit ».

De ce fait, le tarif « Non Inscrit » sera appliqué.

En cas de fiche non remise ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant ou à sa participation dans certaines activités.

1.3 L'assurance

Chaque enfant fréquentant au moins une activité périscolaire (Accueil de Loisirs, Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire) doit être couvert par une assurance extra scolaire.

A cet effet, il convient de vérifier si votre enfant est couvert par vos contrats d'assurance.

A défaut, vous devez souscrire une assurance extra scolaire ou demander une extension extra scolaire au contrat principal.

1.4 Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies ou intolérances, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour obtenir le formulaire il est nécessaire de contacter le CMS (Centre Médico Scolaire) situé sur à ACHERES (tel : 01.39.11.16.40).

Par la suite, vous devrez consulter votre médecin traitant puis renvoyer le dossier dûment complété au CMS d'Achères (et à l'infirmière scolaire, au collège Saint-Exupéry à ANDRESY).

Il est impératif de contacter le CMS avant toute fréquentation de votre enfant à une activité périscolaire et de transmettre obligatoirement une copie du PAI complété au service Scolaire et Périscolaire.

IMPORTANT : Tout PAI relevant une allergie ou une intolérance alimentaire devra obligatoirement faire l'objet d'un mode d'accueil avec panier repas quelque soit le service consommé (Restauration Scolaire ou Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Pour respecter la circulaire du 25 juin 2001 dans son annexe C relative à l'acceptation des paniers repas fournis par la famille, pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est obligatoire de respecter les modalités suivantes pour la préparation et transmission des paniers repas et les substitutions :

- Un panier repas doit être apporté quotidiennement.
- Les couverts, assiettes et autres contenants (boîtes plastiques ou pyrex) doivent être fournis par les parents.
- Le repas doit être apporté et transmis au personnel de restauration dans un sac isotherme propre.
- Ce sac doit impérativement contenir un pain de glace.

- Les aliments doivent pouvoir être réchauffés dans les boîtes hermétiques fournies.
 - Lorsque le repas est transmis en restauration, le personnel doit immédiatement vérifier la température de chaque aliment. Cette température ne doit pas dépasser les 10° et être inférieure à 10 °.
- Si tel n'est pas le cas le repas ne pourra être donné à l'enfant au moment du déjeuner.

Le PAI doit être transmis durant le 1^{er} mois de scolarisation de l'enfant.

En cas de PAI non remis ou incomplet, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant ou à sa participation dans certaines activités.

1.5 Les modalités de fonctionnement

Le fonctionnement général des Accueils de Loisirs, de la Restauration Scolaire et des Accueils Périscolaires est défini par le projet éducatif municipal, disponible dans les centres et au Service Scolaire & Périscolaire.

Chaque structure d'accueil est composée d'un directeur (trice) ou d'un responsable et d'une équipe d'animateurs diplômés.

Cette dernière, en accord avec le Service Scolaire & Périscolaire, définit les projets pédagogiques et d'animation.

Les animateurs sont à votre disposition pour toute précision sur le fonctionnement du centre.

Le programme des activités est affiché dans chaque centre.

Les parents sont informés des sorties par voie d'affichage ou individuellement.

Des réunions d'informations peuvent être organisées entre les parents et l'équipe d'animation.

1.6 Les informations complémentaires

La fréquentation des Accueil de Loisirs, Accueils Périscolaires et Restaurants Scolaires est soumise à la condition de paiement de toutes les prestations des années scolaires précédentes.

En cas de dette, l'inscription sera refusée.

Des informations peuvent être également consultables sur le site de la ville (www.andresy.com) et le journal mensuel « Andrésy Mag ».

Les menus sont affichés dans les écoles, les Accueils de Loisirs, les Accueils Périscolaires et publiés sur le site Internet de la commune.

2 LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les Accueils de Loisirs municipaux sont réservés aux enfants dont le responsable légal est domicilié à Andrésey ou avec dérogation pour les enfants hors commune scolarisés à Andrésey (en fonction des places disponibles).

Ces structures sont au nombre de trois et elles accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans, en journée complète ou en demi-journée, chaque mercredi et durant les vacances scolaires (hors week-end et jours fériés).

Ce sont des lieux d'accueils, de loisirs et d'éducation, réglementés par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

Selon la période, l'âge de votre enfant et son école de référence, il sera inscrit à l'Accueil de Loisirs suivant :

Durant les mercredis scolaires :

- Accueil de loisirs « Les Petits Princes ».

- ✓ Pour les enfants de 3 ans à 5 ans scolarisés sur les écoles maternelles Charvaux, Parc, Fin d'Oise et Saint -Exupéry
- ✓ L'Accueil est ouvert tous les mercredis.

- Accueil de loisirs « Saint-Exupéry ».

- ✓ Pour les enfants de 6 à 12 ans scolarisés sur les écoles élémentaires Charvaux, Parc et Saint -Exupéry
- ✓ L'Accueil est ouvert tous les mercredis.

- Accueil de loisirs « Denouval ».

- ✓ Pour les enfants de 3 ans à 5 ans scolarisés sur les écoles maternelles Denouval et Marottes et pour les enfants de 6 à 12 ans scolarisés sur l'école élémentaire Denouval
- ✓ L'Accueil est ouvert tous les mercredis.

Noms des Accueils de Loisirs	Adresses	Téléphones
Les Petits Princes	Rue Pasteur	01.39.27.81.23 tous les mercredis scolaires de 7h20 à 19h
Saint-Exupéry	Rue des Ecoles	01.34.01.11.70 tous les mercredis scolaires de 7h20 à 19h
Denouval	7, Sente des pointes	01.39.74.18.67 tous les mercredis scolaires de 7h20 à 19h

Durant les vacances scolaires :

Accueil de loisirs « Les Petits Princes ».

- ✓ Pour les enfants de 3 ans à 5 ans scolarisés sur l'ensemble des écoles maternelles de la Ville
- ✓ L'Accueil est ouvert durant toutes les vacances scolaires.

Accueil de loisirs « Saint-Exupéry ».

- ✓ Pour les enfants de 6 à 12 ans scolarisés sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville
- ✓ L'Accueil est ouvert durant toutes les vacances scolaires.

En fonction des préinscriptions un regroupement des 2 accueils de loisirs pourra s'opérer durant les vacances scolaires de Noël.

Noms des Accueils de Loisirs	Adresses	Téléphones
Les Petits Princes	Rue Pasteur	01.39.27.81.23 tous les jours de 7h20 à 19h
Saint-Exupéry	Rue des Ecoles	01.34.01.11.70 tous les jours de 7h20 à 19h

2.1 Les Mercredis

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de respecter les horaires :

- ✓ Au-delà de 15 minutes de retard, sans nouvelle de la famille, la direction de l'Accueil de Loisirs préviendra le commissariat.
- ✓ En cas de non respect des horaires, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.
- ✓ La Ville peut exclure temporairement un enfant et appliquer des pénalités financières, suite à de nombreux retards.

Il est possible à titre exceptionnel de demander une dérogation horaire (RDV médecin, invitation...) en remplissant une décharge auprès de l'équipe de direction, au plus tard la veille du jour concerné.

Il est impératif de remplir et de signer le cahier de sortie, lors de chaque départ de votre enfant.

2.2 Les conditions d'inscription

L'accès à un Accueil de Loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires est soumis à une inscription préalable de l'enfant.

Cette inscription se fait au Service Scolaire & Périscolaire de la Mairie, selon le calendrier établi en chaque début d'année scolaire.

Il vous sera demandé de planifier les présences de votre enfant à l'aide du formulaire disponible au service Scolaire & Périscolaire, dans les Accueils de Loisirs, accueils périscolaires et sur le site Internet de la Ville (www.andresy.com).

L'inscription peut se faire également par fax au 01 39 27 34 84 ou par mail scolaires@andresy.com

2.3 Les annulations

Au-delà de la date limite d'inscription seules les absences pour raison médicale de l'enfant ne seront pas facturées.

Dans ce cas, un certificat médical devra être remis au Service Scolaire & Périscolaire dans un délai de 10 jours à partir de la première journée d'absence.

2.4 Les horaires d'accueil

Les Accueils de Loisirs sont ouverts de 7 heures 20 à 19 heures.

L'accueil des enfants s'effectue, à l'Accueil de Loisirs, selon les formules suivantes :

Journée complète	Accueil des enfants de 7h20 à 9h Repas – Goûter Départ de 16h30 à 19h
Matin avec repas	Accueil des enfants de 7h20 à 9h Repas Départ à 13h30
Matin sans repas	Accueil des enfants de 7h20 à 9h Départ à 11h30
Après-midi avec repas	Accueil des enfants à 11h30 Repas – Goûter Départ de 16h30 à 19h
Après-midi sans repas	Accueil des enfants à 13h30 Goûter Départ de 16h30 à 19h

3 LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Chaque groupe scolaire possède un accueil périscolaire géré par une équipe d'animation.

Ils sont ouverts le matin et le soir pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville (sauf le samedi).

3.1 L'accueil du matin

Les enfants sont accueillis de 7h20 à 8h20 (8h10 pour les Marottes).

A 8h20 (8h10 pour les Marottes) et dans chaque école, les enfants sont accompagnés par les animateurs auprès des enseignants.

3.2 L'accueil du soir

Les animateurs prennent en charge les enfants dans les écoles à 16h30 (16h20 pour les Marottes) et les encadrent jusqu'à 19h.

Le goûter est fourni.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de respecter les horaires :

- ✓ Au-delà de 15 minutes de retard, sans nouvelle de la famille, la direction du centre prévient le commissariat.
- ✓ En cas de non respect des horaires, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.
- ✓ La Ville peut exclure temporairement un enfant et appliquer des pénalités financières, suite à de nombreux retards.

Il est impératif de remplir et de signer le cahier de sortie, lors de chaque départ de votre enfant.

Accueils périscolaires Lundi/mardi/jeudi/vendredi	Adresses	Téléphones	Ecoles
Accueil de Loisirs Les Petits Princes	Rue Pasteur	01.39.27.81.23 tous les jours de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Parc élémentaire et Fin d'Oise
Parc maternel	8, rue du Général Lepic	01.39.74.72.65 de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Ecole du Parc maternelle
Marottes	5 Rond-Point du Maurier	01.39.27.98.51 de 7h20 à 8h20 et de 16h20 à 19h	Ecole des Marottes
Denouval	Sente des Garennes	01.39.74.18.67 tous les jours de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Groupe scolaire Denouval

Charvaux	Rue de Thymerais	01.39.74.44.83 tous les jours de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Groupe scolaire Charvaux
Accueils de Loisirs Saint-Exupéry	Rue des Ecoles	01.34.01.11.70 de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Ecole élémentaire Saint-Exupéry
Saint-Exupéry maternel	Rue des Ecoles	01.34.01.11.70 de 7h20 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Ecole maternelle Saint-Exupéry

3.3 Les annulations

Seules les absences pour raison médicale de l'enfant ne seront pas facturées.

Dans ce cas, un certificat médical devra être remis au service « Scolaire & Périscolaire » dans un délai de 10 jours à partir de la première journée d'absence.

4 LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la Ville.

Les équipes d'animation prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 11h45 à 13h35.

5 LES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées sont organisées et gérées par la Ville.

Elles sont mises en place au sein des 4 écoles élémentaires (Le Parc, Saint-Exupéry, Les Charvaux, Denouval).

L'ouverture d'une étude surveillée reste cependant conditionnée à un minimum de 12 enfants inscrits.

En deçà de ce nombre, l'étude surveillée ne sera pas mise en place.

5.1 Fonctionnement

L'intervenant, un enseignant volontaire en priorité ou un étudiant se destinant au métier d'enseignant, assure l'encadrement afin que les enfants révisent leurs leçons.

Les études surveillées débutent 2 semaines après la rentrée scolaire (sous réserve du recrutement de l'intervenant) et prennent fin le dernier jeudi de l'année scolaire en cours.
Elles se déroulent uniquement les lundis, mardis et jeudis.

Après la classe, le groupe d'enfants est encadré par un intervenant en charge de l'étude surveillée.
De 16h30 à 17 h les enfants prennent leur goûter.
De 17h à 18h, les enfants sont accueillis dans une salle au calme, spécialement dédiée à l'étude surveillée durant ce temps.
A 18h l'étude surveillée se termine. Les enfants peuvent retrouver leurs parents, quitter l'établissement seul (uniquement si une autorisation parentale a été transmise lors de l'inscription) ou réintégrer l'accueil périscolaire encadré par les animateurs de la Ville.

Tout changement concernant la sortie de votre/vos enfant(s) doit impérativement être signalé par écrit à l'avance

5.2 Le public

Les études surveillées sont destinées aux enfants de CP au CM2.

Les groupes études surveillées sont constitués d'un minimum de 12 et d'un maximum de 15 enfants.

5.3 L'encadrement

L'encadrement des enfants inscrits à l'étude surveillée est assuré par des enseignants volontaires en priorité ou par des étudiants de 16h30 à 18h.

Pour les enfants présents de 18h à 19h, ils seront pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire.

En cas d'absence et de non remplacement de l'intervenant, les enfants seront pris en charge par les animateurs de l'accueil périscolaire.

Dans ce cas, la tarification appliquée sera celle de l'accueil périscolaire.

5.4 L'inscription

Pour inscrire votre/vos enfant(s), il est obligatoire de remplir la fiche « inscription études surveillée téléchargeable ou disponible au service Scolaire & Périscolaire.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Important :

La fiche d'inscription est à adresser ou à déposer au secrétariat du Service Scolaire & Périscolaire.

5.5 Les annulations

Tout mois commencé est dû.

Pour annuler ou modifier une inscription, il est impératif de le signaler au Service Scolaire & Périscolaire par courrier minimum 10 jours avant la fin du mois en cours.

Seules les absences pour raison médicale de l'enfant ne seront pas facturées.

Dans ce cas, un certificat médical devra être remis au Service Scolaire & Périscolaire dans un délai de 10 jours à partir de la première journée d'absence.

6 LA FACTURATION

Dans une démarche de simplification des démarches administratives, un regroupement des activités relatives aux services du Scolaire & Périscolaire, de la Petite Enfance et de l'Ecole de Musique et de Danse sont regroupés sur une unique facture

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal.

La grille des tarifs est disponible, en Mairie, au Service Scolaire & Périscolaire, dans les accueils périscolaires et Accueils de Loisirs.

Les tarifs appliqués dépendent de votre quotient familial.

Il est calculé au Service Scolaire & Périscolaire lors de la première inscription, et renouvelé chaque fin d'année civile pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Au-delà de cette échéance, le quotient familial sera appliqué à partir de la date de calcul.

Sans calcul du quotient, le tarif correspondant à la tranche F sera appliqué.

Une dégressivité de 35 % s'applique pour le deuxième enfant (et pour les suivants) inscrit(s) le même jour pour une activité identique (l'aîné de la famille étant considéré comme premier enfant).

Les différents modes de paiements suivants sont acceptés :

- numéraire
- Chèque
- Prélèvement automatique (pour adhérer à ce mode de paiement vous devrez vous présenter au service Scolaire & Périscolaire afin de remplir, daté et signé un mandat SEPA et vous munir d'un RIB)
- Paiement en ligne (attention, une opération « paiement en ligne » s'effectue par le biais de l'Espace Famille. Il vous sera demandé d'entrer votre code famille et mot de passe pour procéder à une opération de ce type)

- CESU (uniquement en version papier) paiement accepté pour :
 - les accueils périscolaires pour les enfants jusqu'à 12 ans.
 - les ALSH (mercredis et vacances scolaires) pour les enfants jusqu'à 12 ans
 Les CESU seront acceptés jusqu'au 31/01 de l'année qui suit l'année d'anniversaire des 12 ans.
- Chèque ANCV (uniquement en version papier)
 Accepté uniquement pour le paiement d'une inscription en séjour)

Mode de calcul (sauf cas particuliers : familles arrivant en France par ex)

(revenu mensuel égal à 1/12 du revenu fiscal de référence de l'année N-1 + montant des allocations familiales de l'année N)
 nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition émis l'année N pour les revenus de l'année N-1

Pour déterminer la tranche de quotient et par voie de conséquence les tarifs qui vous seront appliqués il est impératif de vous présenter au service Scolaire & Périscolaire muni des documents suivants :

- livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF...)
- avis d'imposition de Mr et Mme sur les revenus de l'année N
- dernier bulletin de salaire de Mr et Mme
- attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois.
 Tous les versements effectués par la CAF sont pris en compte
- Avis Impôts locaux

Pour les cas particuliers : joindre tous les documents justifiant d'un revenu (ex : ASSEDIC, RSA...)

Pour les couples divorcés : présenter le jugement de divorce.

Pour les personnes hébergées : une attestation de Sécurité Sociale

Un système informatique de facturation directe des services périscolaires et Accueils de Loisirs, vous permet de recevoir à domicile l'état des sommes dues pour toutes les prestations à la fin de chaque mois.

Les règlements sont à effectuer auprès du Service Scolaire & Périscolaire de la Mairie, sous 15 jours.

Passé ce délai, un titre de recettes sera émis à votre nom auprès du Trésor Public.

En cas de prélèvements rejetés trois fois de suite, la demande sera suspendue et les factures devront être réglées par un autre moyen de paiement.

7 LES REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas et des attitudes, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre, de l'accueil, du restaurant scolaire ou de l'étude surveillée après entretien avec l'autorité parentale.

Les jouets de valeur et objets personnels sont INTERDITS (Jeux vidéos, console de jeux, lecteur audio, téléphone ...).

Les animateurs et la Ville ne seront pas responsables des objets volés ou perdus, apportés dans les différents lieux d'accueil.

Le Maire Adjoint d'ANDRESY
Délégué au Scolaire, Jeunesse et Animation Socioculturelle



Ludovic LAUBY